

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille quatorze, le 13 mars à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 06 mars 2014.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE et VICENTE.

Excusés : Madame DE RANCE qui donne pouvoir à Madame VERBEKE, Monsieur TOURNAY.

Secrétaire de séance : Monsieur HENGL a été élu à l'unanimité.

\*\*\*

*En préambule, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 16 janvier 2014.*

\*\*\*

**A) Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

L'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée du 06 janvier 2014 au 07 février 2014.

Le commissaire enquêteur a transmis en mairie son rapport, ses conclusions et avis.

Le commissaire enquêteur « considère en toute indépendance et impartialité que le dossier soumis à l'enquête publique peut être approuvé et émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme assorti des recommandations suivantes » :

« Transcrire avant approbation du PLU sur le règlement graphique et sur le règlement écrit les propositions de la mairie suite aux avis des personnes publiques associées.

Anticiper suffisamment à l'avance l'extension de la station d'épuration avant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0.

Supprimer sur la carte d'aptitude des sols jointe en annexe du dossier le tableau des superficies minimum des parcelles associées aux filières proposées ».

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a mis en évidence que :

« La surface constructible, le nombre d'habitants accueillis ainsi que l'échéancier d'ouvertures des zones à l'urbanisation prévues au PLU d'ISSUS sont compatibles avec les exigences du SCoT.

La commune a traduit dans le PLU les obligations fixées par le PLH du SICOVAL.

Le PLU d'ISSUS est bien en cohérence avec les documents supra communaux que sont le SCoT et le PLH du SICOVAL.

Le PLU d'ISSUS accorde une grande priorité à la protection de l'environnement, il examine également toutes les contraintes qui auraient pu impacter le projet, elles s'avèrent sans incidence.

En conclusion, le dossier de projet de PLU est compatible avec les objectifs du SCoT, du PLH du SICOVAL et cohérent avec les objectifs fixés par le PADD ».

Ceci présenté, Monsieur le Maire :

- rappelle aux élus les éléments portés à leur connaissance le 21 novembre 2013 à propos des avis des Personnes Publiques Associées,
- présente les requêtes déposées auprès du commissaire enquêteur durant l'enquête publique en vue de la modification du projet de PLU,
- invite les élus à délibérer à propos de l'approbation du PLU.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet de PLU arrêté le 30 mai 2013 en prenant en compte les avis des Personnes Publiques Associées présentées lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2013 et en suivant les avis du commissaire enquêteur en regard des requêtes présentées durant l'enquête publique, sauf concernant deux requêtes : 1) la demande de Monsieur et Madame M'HAMDI est rejetée au motif que l'arrière du terrain est enclavé et que les conditions de desserte actuelle ne sont pas satisfaisantes, 2) par rapport à la demande de modification du règlement déposé par ASTRIUM et le CNES, la distance minimale d'implantation le long de la limite séparative coté chemin de Panici demeurera fixée à 20m.

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- institué un droit de préemption urbain sur les biens immobiliers du territoire communal situé en zone U et AU du PLU,
- décidé de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, dans les zones U et AU du PLU.

### **B) Examen et vote du compte administratif 2013 et approbation du compte de gestion 2013 dressé par le receveur municipal**

Monsieur le Maire a présenté aux élus les résultats d'exécution du budget 2013.

#### **Concernant la section de fonctionnement :**

Le total de dépenses réalisées en 2013 est de 304 203.44 €.

Les charges à caractère général représentent 29.4 % de ces dépenses (89 288.74 €) ; parmi ces charges, les plus importantes sont les dépenses d'achat de repas pour la cantine scolaire (33 155.57 €) et les dépenses d'électricité (18 127.07 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, ainsi que l'éclairage public).

Les charges de paye des agents de la collectivité représentent 50.7 % du total des dépenses (154 300.70 €).

Les autres charges de gestion courante de la commune représentent 19.5 % du total des dépenses (59 315.83 €) ; ces charges sont essentiellement : la participation versée à la commune de NOUEILLES pour l'accueil des enfants d'ISSUS dans son école pour l'année scolaire 2011/2012 (24 800.88 €), les indemnités des élus (14 547.20 €), les subventions aux associations (11 212 €).

Le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par la commune en 2001 pour la construction de la cantine (seul emprunt en cours) s'élève à 505.17 €.

Les recettes encaissées en section de fonctionnement s'élèvent à 337 896.25 €.

Les impôts locaux (y compris les compensations versées par l'Etat en cas d'exonérations) représentent 34.5 % des recettes perçues (116 436 €), les dotations versées par l'Etat : 16.5 % (55 694.67 €), la participation versée par les communes de NOUEILLES et POUZE à

la commune d'ISSUS pour l'accueil de leurs enfants dans l'école d'ISSUS durant l'année scolaire 2012/2013 : 16 % (53 729.82 €), les recettes de cantine et de garderie : 12.2 % (41 314.05 €), la dotation versée par le SICOVAL : 15 % (50 264 €).

#### **Concernant la section d'investissement :**

Le total des dépenses d'investissement payé en 2013 est de 67 703.50 € réparti comme suit :

- remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction de la cantine : 5 805.60 €,
- opérations d'équipement : 61 897.90 €.

Les principales opérations d'investissement sont : effacement des réseaux électriques et télécom (travaux réalisés en 2011 mais solde payé seulement en 2013 : 49 840 €) rénovation du lavoir (3 420.17 €), achat de pochoirs pour la peinture de jeux sur le sol de la cour de l'école (1 052.48 €).

Les dépenses d'investissement sont financées par l'excédent des produits de la section de fonctionnement, par le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2012 (12 655.93 €), la taxe locale d'équipement (14 759.84 €) et par des subventions du Conseil Général (19 224.34 €).

Le compte administratif 2013 a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire n'ayant pas pris part au vote, conformément à la réglementation.

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal, certifié conforme à comptabilité administrative tenue par le Maire, a aussi été approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

#### **C) Régularisation d'un échange de parcelles avec Orange**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser juridiquement une situation de fait qui est née lors de l'installation à ISSUS du Centre d'Exploitation et de Contrôle de Satellites (CECS) d'Aussaguel.

En effet, à cette époque (le chantier de construction de CECS a débuté le 30 juin 1980), une partie du chemin rural de Las Bouzigues (partie aujourd'hui identifiée comme la parcelle cadastrée A/826) a été incluse dans l'emprise du CECS et il avait été convenu, entre la commune et la Direction des Télécommunications des Réseaux Extérieurs (DTRE), qu'en restitution de cette partie de chemin, le chemin de Panici serait prolongé pour permettre la desserte des propriétés situées de l'autre côté du ruisseau « L'Orbail ».

Dans les faits, la DTRE a donc cédé à la commune d'ISSUS, en échange de la partie du chemin rural de Las Bouzigues incluse dans le CECS, deux parcelles qu'elle venait d'acquérir (aujourd'hui identifiées comme les parcelles cadastrées A/590 et A/833).

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà souhaité régulariser cette situation entre 2004 et 2006. Par délibération en date du 12 octobre 2004, le conseil municipal de la commune d'ISSUS avait chargé le Maire de conduire la procédure de cession de la partie du chemin rural de Las Bouzigues incluse dans le CECS conformément aux prescriptions des articles L.161-10 et L.161-10 -1 du Code Rural, et donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle cadastrée alors A/589.

Conformément à la réglementation applicable, une enquête publique a été organisée sur le projet de cession de cette parcelle du 16 au 30 juin 2005.

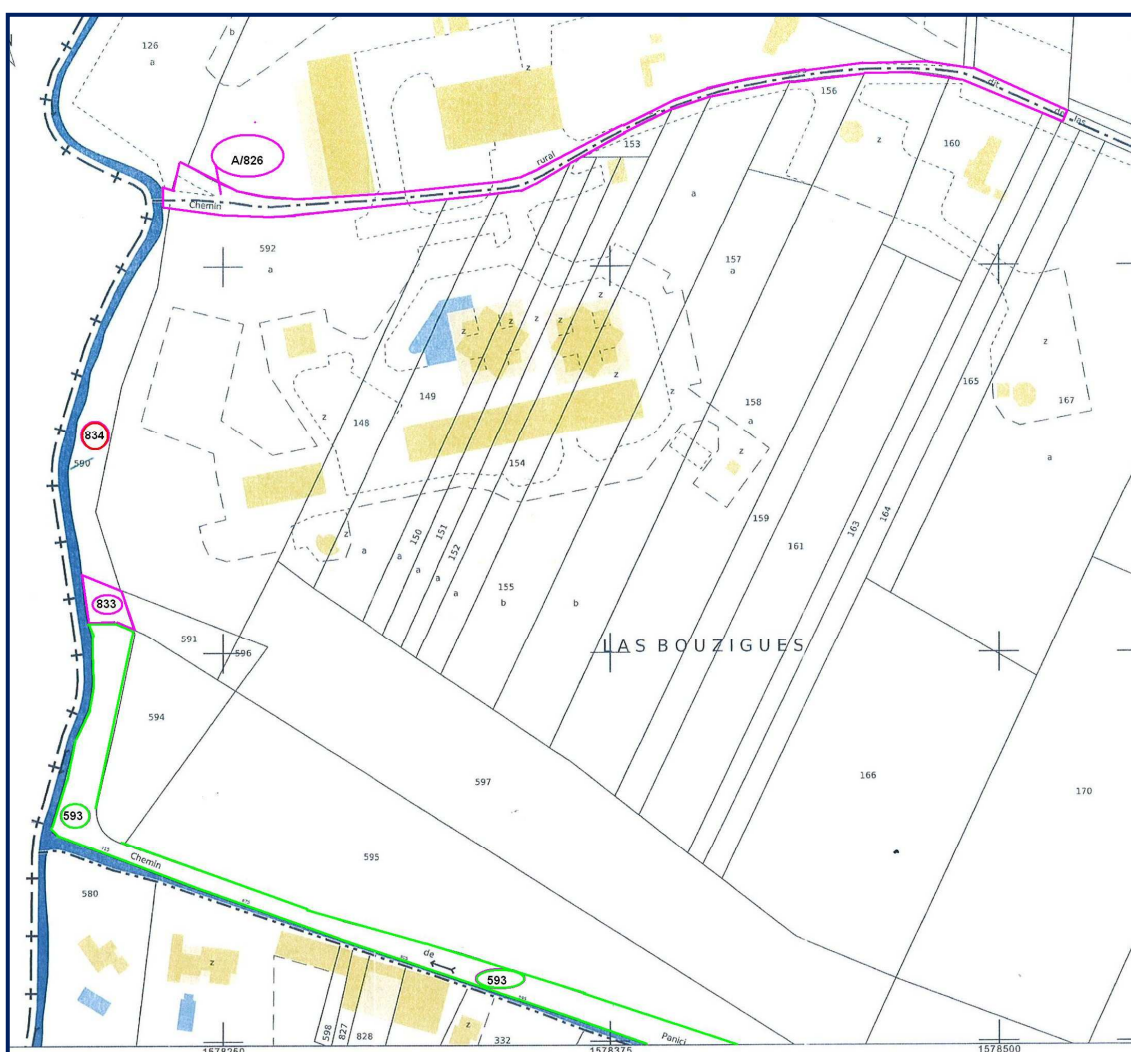
Constatant que la procédure prévue par le Code Rural avait été respectée (enquête publique, notification de l'arrêté d'enquête publique au riverain, publicité de l'arrêté d'enquête publique...), le conseil municipal a décidé, par délibération du 25 août 2005, de désaffecter la parcelle cadastrée A/589 en vue de sa cession pour un euro symbolique.

Cependant, cette procédure de cession n'avait pas pu aboutir en raison d'une réorganisation au sein de l'Agence Territoriale Immobilière Sud Ouest de France Telecom et de la perte de correspondants au sein de cette structure.

Aujourd'hui, le CECS est détenu en partie par la société Orange et par le CNES.

La société Orange a demandé l'an passé la réouverture de ce dossier en vue de l'échange suivant :

- la commune d'ISSUS deviendrait propriétaire des parcelles A/593 et A/833
- Orange deviendrait propriétaire de la parcelle A/826.



En séance, les conseillers municipaux ont constaté que le projet de « desserte des propriétés situées de l'autre coté du ruisseau L'Orbail », ne serait pas réalisé sans la cession à la commune de la parcelle cadastrée A/834. Monsieur le Maire reprendra contact avec le directeur de l'Agence Territoriale Immobilière Orange Sud Ouest pour la mise au point définitive de ce dossier.

**D) Convention de mise à disposition du service technique du SICOVAL à la commune d'ISSUS pour les travaux de requalification de la traversée du village**

Monsieur le Maire présente aux élus cette convention qui a pour objet de définir la mise à disposition du service technique du SICOVAL à la commune d'ISSUS et précise le cadre juridique, les modalités financières et techniques de la réalisation des travaux de voirie suivants :

- localisation des travaux : RD 91 en agglomération dite Rue de la Fontaine, PR 3+790 au PR 4+400,
- objet des travaux : requalification de la traversée du village
- coût : 249 340.59 € HT hors honoraires Sicoval

Cette convention stipule notamment que la commune s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération du SICOVAL l'ensemble des frais générés par la mise à disposition du service technique du SICOVAL pour l'opération, frais qui s'élèvent à 4.50 % du montant HT des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté par le Maire et l'autorise à la signer.

**E) Organisation des élections municipales**

Le tableau des permanences tenues par les conseillers municipaux le 23 mars 2014 sera le suivant :

<b>PRESIDENT :</b>	B. CAUBET permanence de 13h à 18h		
<b>PRESIDENT SUPPLEANT :</b>	R. VICENTE permanence de 8h à 13h		
<b>ASSESEURS :</b>	permanence de 8h à 10h30	Ph. DUBAC	F. DEFOSSÉ
	permanence de 10h30 à 13h	S. BARTHELEMY	E. HENGL
	permanence de 13h à 15h30	A. de RANCÉ	C. FERRARO
	permanence de 15h30 à 18h	F. PEYRE	V. VERBEKE

**F) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...) :**

Néant

**G) Questions diverses :**

- collecte des ordures ménagères au chemin d'Aussaguel : les conteneurs individuels à couvercle gris n'ont pas été collectés mercredi 12 mars, sans doute parce que seuls les conteneurs collectifs provisoirement installés durant les travaux d'assainissement du chemin doivent encore être utilisés. La mairie se renseignera auprès du SICOVAL.

*Séance levée à 20h50.*